## **COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**

## LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (IISR - partie 1 - généralités) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les chemins ruraux afin de préserver la sécurité des travaux agricoles

## ARRETE

**Article 1** A compter de ce jour, la circulation automobile sur les chemins ruraux est interdite, sauf ayants-droits nommés ci-après :

- véhicules, engins et matériels nécessaires à l'exploitation agricole ;
- véhicules de service ;
- accès aux étangs de pêche;
- accès aux habitations du moulin.

**Article 2** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1re partie - Généralités - du 7 juin 1977.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 6 décembre 2019

le maire

Claude BRENDER